

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Pole Mécanique Karting ()DATE DE L'ÉPREUVE : 01-02/03/2025FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 02/03/2025 - 10:31LE PILOTE N° : 244 NOM : MAESO PRÉNOM : LisaCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : CSSenior/244

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Zig zag apres panneau formation - La commission sportive determine que le pilote n'a pas respecté les consignes du briefing.
Application d'une pénalité de 5s conformément à l'art 2.24 des PG et a l'art 12.4 du code CIK- FIA 2025

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION : _____

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Pénalité de 5s - Zig Zag -Non respect des consignes du briefing

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

MAESO Lisa - MAESO FredericDATE : 02/03/2025 À (HEURE/MINUTES) : 10:46

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : FAYARD Christine (fra)N° LICENCE : 69022

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI Daniel (Fra)N° LICENCE : 61823

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : VERDIERE aurelia (fra)N° LICENCE : 252478

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.